



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /100

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION **RUE DE LABADAL CHEMIN NEUF ET CHEMIN TRILLOLE**

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 26 Aout 2026 de la STE EIFFAGE ROUTE à Narbonne sollicitant :

Pour donner suite aux travaux de la société SPIE, une réfection de la chaussée est prévue pour les voies ci-dessus.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés

ARRÊTE

ARTICLE 1 : circulation en demi-chaussée et interdiction de stationner à partir du **09 septembre 2026 pour deux jours** le temps des travaux. Un alternat manuel au niveau du chantier mobile sera mis en place. **Les rues de Labadal, Chemin Neuf et chemin de la Trillole seront impactées.**

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable du **09 Septembre 2026 au 11 septembre 2026 de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 28 Aout 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°14-2026 l'Adjoint

